

NOTICE EXPLICATIVE MANDAT CLUB ET SCA

Article III.1.2. – Catégorie « associations sportives affiliées » :

Pour pouvoir voter, chaque association doit avoir acquitté le droit annuel d'affiliation de l'exercice en cours. Le délégué de chaque association affiliée est, de droit, son Président ou, en cas d'empêchement, soit un de ses membres, soit un autre délégué de cette catégorie, porteur d'un pouvoir obligatoirement signé du Président et sur lequel ce dernier aura apposé la mention manuscrite : "Bon pour pouvoir".

Idem pour les Structures Commerciales Agréées.

Le mandat ne doit pas être découpé.

LA STRUCTURE : Merci d'indiquer le nom de la structure et son numéro.

PARTIE 1 :

Mandat du Président de club : Cette partie doit être obligatoirement remplie par le Président de club **même si celui-ci est présent à l'assemblée générale.** Il devra présenter le mandat de son club pour l'enregistrement et ne remplir que **la partie 1 et la partie 3.**


Si le Président ne peut se déplacer il donne mandat à une personne **membre de son club**, c'est le délégué officiel. Cette personne n'est pas obligatoirement licenciée dans ce club, il doit juste être membre du club. Le Président remplit alors **la partie 1 et 3.**

PARTIE 2 :

Pouvoir du Délégué D'UN AUTRE CLUB : Cette partie doit être remplie si **ni le Président du club ni un membre du club ne peut se déplacer.** Le président donne donc pouvoir à **un délégué d'un autre club** que le sien. **Ce délégué doit impérativement avoir le mandat de son propre club.** A ce titre, il peut recevoir ainsi le pouvoir d'un autre club. Le Président remplit donc **la partie 2 avec le nom de la structure et le délégué qui la représente et la partie 3 (signature).**

PARTIE 3 :

Cette partie est réservée à la signature avec cachet du mandat par le président/gérant de la structure à laquelle appartient le mandat, avec date, lieu, nom et



FÉDÉRATION FRANÇAISE
D'ÉTUDES ET DE SPORTS
SOUS-MARINS

FRENCH UNDERWATER FEDERATION
Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Assemblée Générale Extraordinaire
Salon de la Plongée – Stand FFESSM
7 janvier 2023
2^{ème} convocation AGE Nantes 3 et 4 décembre 2022 faute de quorum

MANDAT de délégué officiel/Pouvoir

LA STRUCTURE

N° du club/SCA :

1 – EST PRÉSENTE à l'Assemblée Générale et représentée par :

Nom : Prénom : Partie 1

N° de licence : (Licence à présenter au secrétariat de l'AG) ←

En qualité de

Président(e) / Gérant(e) de la structure

OU

Délégué officiel, qui est licencié, adhérent ou salarié de la structure et est mandaté par le président/gérant de la structure

2 – N'EST PAS PRÉSENTE à l'Assemblée Générale et donne en conséquence pouvoir à la structure ci-dessous présente et enregistrée comme telle auprès du secrétariat de l'AG :

Nom du club/SCA qui vous représente : N° :

Représenté par (nom du délégué officiel ou Président/Gérant) : Partie 2

Nom/Prénom : N° de licence : ←

En sa qualité de Président(e)/Gérant(e) de cette structure, ou Délégué Officiel dûment mandaté par lui.

Fait le : à :

Par : (nom Prénom N° de licence) Président(e)/Gérant(e) Partie 3

Signature du Président/Gérant
et cachet de la structure ←

Le mandat/pouvoir devra être présenté au bureau de l'Assemblée Générale pour l'enregistrement : le samedi 7 janvier 2023 de 10h à 18h. Aucun mandat ni pouvoir ne pourra être enregistré au-delà de ces horaires.
Il n'est possible d'enregistrer qu'un seul mandat/pouvoir pour une même structure. En cas de mandats/pouvoirs multiples, celui dont la date est la plus proche de celle de l'Assemblée Générale sera pris en compte.